



## **Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 avril 2021**

### Présents :

Monsieur Rudy ZANOLA, Echevin-Président

~~Madame Virginie GONZALEZ MOYANO, Bourgmestre;~~, Monsieur Michaël GUYOT, ~~Monsieur Annibale MOSCARIELLO, Madame Roseline DUSSART, Monsieur Franco BACCATI,~~ échevins;

~~Monsieur Philippe TISON, Monsieur Jean-Marie FLAMANT, Madame Corinne CUBI, Monsieur Hadrien POLAIN, Monsieur Nicolas GUERLEMENT, Monsieur Philippe BIKÉ, Madame Nathalie GOURMEUR, Monsieur Guglielmo PASTORELLI, Madame Dalila LARABI, Monsieur Thierry LALLART, Monsieur Guiliano ENA,~~ Madame Aurore DUCHENE, Madame Patricia BOUILLON, Monsieur Stéphan LELEUX, Madame Marie de JAMBLINNE de MEUX, Madame Laetitia DEBELLE, Conseillers;

~~Madame Lori RIZZO, Présidente du CPAS;~~

~~Madame Florence DOZIER, Directrice Générale;~~

### **Le Conseil,**

est réuni au local ordinaire de ses séances en vertu d'une convocation du Collège communal datée du 19 avril 2021 et comportant l'ordre du jour ci-après.

A 19h40, Monsieur ZANOLA, Echevin-Président, entre en séance et prend la présidence.

## **Séance publique**

### **1. Communication de la Bourgmestre**

Le Conseil décide de reporter le point.

### **2. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes**

Le Conseil décide de reporter le point.

### **3. Informations générales aux conseillers**

Le Conseil décide de reporter le point.

Le Président propose de modifier l'ordre de points tel que présenté dans la convocation.

## Points présentés par le groupe AJC

### 4. 12) Démission de Monsieur Franco BACCATI en sa qualité d'Echevin - Prise d'acte

Monsieur H. Polain expose le point:

"Monsieur Franco BACCATI actuellement échevin a remis sa démission et signalé qu'il souhaite siéger à l'avenir comme conseiller communal.

Le Conseil est invité à accepter la démission".

Le Conseil en prend acte.

### 5. 13) Réduction du nombre d'échevins présents au Collège communal - Approbation

- Vu l'article 1122-30 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;
- Vu les articles L1123-8 et L1123-9 du CDLD;
- Vu la démission de Monsieur Franco BACCATI de son poste d'échevin;

#### Décide à l'unanimité

**Article 1:** De supprimer un poste d'échevin de telle sorte que le Collège communal soit dorénavant composé d'un(e) bourgmestre et de 5 autres membres comprenant la ou le président(e) du CPAS et 4 échevin(e)s.

## Points ajoutés par le Collège communal

### 6. Finances - AC – Octroi d'un douzième provisoire – Avril 2021

- Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162 ;
- Vu l'article 14 de l'Arrêté royal du 02 août 1990 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, et notamment son article 14, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2020 relative à l'octroi d'un douzième provisoire pour le mois de janvier 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2020 relative à l'octroi d'un douzième provisoire pour le mois de février 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2021 relative à l'octroi d'un douzième provisoire pour le mois de mars 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2021 relative à l'approbation du budget ordinaire 2021;
- Considérant le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux Collignon daté du 14 avril 2021;
- Considérant que ce courrier n'approuve pas le budget pour l'exercice 2021 de la Commune d'Anderlues voté en date du 23 février 2021 ;

- Considérant que ce courrier rappelle : "En l'absence d'un budget voté, vous disposez pour le fonctionnement de votre administration de douzièmes provisoires conformément à l'article 14 du RGCC ;
- Considérant qu'il n'a pas été possible de voter le budget 2021 dans les délais prévus à l'article L1312-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Considérant qu'il s'impose, dans l'attente, de pouvoir engager les dépenses strictement obligatoires et indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux ;
- Considérant que cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.
- Considérant que dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège communal, ratifiée à la plus proche séance du Conseil Communal.
- Considérant dès lors qu'un douzième provisoire doit être voté pour le mois d'avril 2021;
- Après en avoir délibéré en séance publique,

### **Décide à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'autoriser de pouvoir disposer d'un douzième provisoire pour le mois d'avril 2021 des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2020 pour engager et liquider les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège communal, ratifiée à la plus proche séance du Conseil Communal.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Monsieur le Directeur financier.

## **7. Finances - AC – Octroi d'un douzième provisoire – Mai 2021**

- Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162 ;
- Vu l'article 14 de l'Arrêté royal du 02 août 1990 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, et notamment son article 14, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2020 relative à l'octroi d'un douzième provisoire pour le mois de janvier 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2020 relative à l'octroi d'un douzième provisoire pour le mois de février 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2021 relative à l'octroi d'un douzième provisoire pour le mois de mars 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2021 relative à l'approbation du budget ordinaire 2021;
- Considérant le courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux Collignon daté du 14 avril 2021;
- Considérant que ce courrier n'approuve pas le budget pour l'exercice 2021 de la Commune d'Anderlues voté en date du 23 février 2021 ;

- Considérant que ce courrier rappelle : "En l'absence d'un budget voté, vous disposez pour le fonctionnement de votre administration de douzièmes provisoires conformément à l'article 14 du RGCC ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2021 relative à l'octroi d'un douzième provisoire pour le mois d'avril 2021 ;
- Considérant qu'il n'a pas été possible de voter le budget 2021 dans les délais prévus à l'article L1312-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Considérant qu'il s'impose, dans l'attente, de pouvoir engager les dépenses strictement obligatoires et indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux ;
- Considérant que cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.
- Considérant que dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège communal, ratifiée à la plus proche séance du Conseil Communal.
- Considérant dès lors qu'un douzième provisoire doit être voté pour le mois de mai 2021;
- Après en avoir délibéré en séance publique,

**Décide par 3 voix pour et 9 voix contre (FLAMANT J-M., CUBI C., POLAIN H., GUERLEMENT N., , DUCHENE A., BOUILLON P., LELEUX S., de JAMBLINNE de MEUX M., DEBELLE L.) :**

**Article 1er :** De ne pas autoriser de pouvoir disposer d'un douzième provisoire pour le mois de mai 2021 des allocations correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2020 pour engager et liquider les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Monsieur le Directeur financier.

## **8. Marchés publics - Acquisition de fournitures pour les services communaux**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3151-1 relatif aux règles budgétaires, financières et comptables des communes, ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 56 relatif aux dépenses justifiées par une simple facture acceptée ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget ordinaire ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget extraordinaire ;
- Vu le tableau ci-après reprenant tous les besoins des services communaux :

<b>Administration</b>						
<b>Type</b>	<b>Réf. MP</b>	<b>Art. Budg.</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Qté</b>	<b>PU</b>	<b>estimé hTVA</b>
<b>Exemplaires papier CDLD</b>	Abonnement Inforum	104/123-19	Inforum	5		27,44 €
<b>Fardes jaunes « dépenses »</b>	MFM 2020-7	10402-12302	Form Colors	950		190,00 €
<b>Carnets de mariage</b>	MFM	10402/123-02	INNI	100		11,39 €
<b>Palette de feuilles A4</b>	Marché SPW PAPET 01/4002	10402/123-02	Lyreco	1		486,00 €
<b>Fournitures de bureau</b>	Marché SPW FOBUR 05e/29	10402/123-02	Lyreco	1		250,00 €
<b>Service travaux</b>						
<b>Type</b>	<b>Réf. MP</b>	<b>Art. Budg.</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Matériel</b>	<b>Qté</b>	<b>PU estimé hTVA</b>
<b>Gravier</b>	2019010	421/140-02	Carrières de la Thure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 T de gravier 6/14 + frais de port</li> <li>• 30 T de gravier 20/32</li> </ul>	3 1	492,00 € 429,00 €
<b>Véhicules</b>		879/127-02	Auto Pièces Techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Essuie-glace 1-VEE-934</li> <li>• Essuie-glace 1-PHZ-604</li> </ul>	1 1	29,16 € 29,71 €
<b>Tarmac</b>	2019004	421/140-02	Eurovia	• 20 T de tarmac à froid	1	1.560,00 €
<b>Signalisation</b>	2019017	423/140-02	Detige	• Piles pour lampe de chantier 6V H4R25	48	1,50 €
<b>MFM</b>		421/140-02 421/140-48	Cojubel Groupe Gobert Edson	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ranisilo 50x10m noir - Alco drain</li> <li>• Achat de deux distributeurs de sacs de propreté canin avec sacs</li> </ul>	3 1 1	200,52 € 886,06 € 370,00 €
<b>Environnement</b>	MFM	879/124-02	Bienfait	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aspen 2T</li> <li>• Huile de chaine 5L</li> <li>• Bobines de fils de débrouss.</li> </ul>	20 3 7	17,00 € 11,57 € 66,96 €

				Nyslaw 4mm en 110 m		
<b>Plantations</b>	2019015	42501/140-02	Eeckhautd	• Terreau Gold Power	86	4,77 €
<b>Matériaux de construction</b>	2019005	421/125-02	Gusbin	• Béton à prise rapide	64	4,21 €
<b>Quincaillerie</b>	2019009	421/124-02	Georges-Lux	• Chevilles tire-fonds 12x100	et 1	21,72 €
<b>Fournitures</b>		42103/124-02	Colruyt	• Eau source everyday 2L	de 48	0,30 €
<b>Produits d'entretien</b>	2019-044	72101/125-02 72102/125-02 72103/125-02 703/125-02	Global Net	• Chariot nettoyage 530862 • Produits nettoyage - Sacs loques 135024	de 1 de 1 de 2	376,56 € 578,20 € 14,65 €
<b>Voirie</b>		421/140-06	Gerardin-Ducharneux	• Contre-marche 100x27x3	1	310,00 €

#### **Garderie**

<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé</u>	<u>hTVA</u>
<b>frais d'animation matériel didactique</b>	-Marché de la Province 2019-093	703/124-02	Viroux	1	155,00 €	
<b>Boîtes de 5 rames de papier A4 blanches</b>	Marché SPW T0.05.01-18E59	703/123-02	Lyreco	2	11,50 €	
<b>Fournitures alimentaire pour stage pâques</b>	2020009	70302/124-02	Colruyt	1	60,00 €	

#### **Ecoles**

<u>Type</u>	<u>Réf. MP</u>	<u>Art. Budg.</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Qté</u>	<u>PU estimé</u>	<u>htva</u>
<b>Boîtes de 5 rames de papier A4 blanches - école des Bruyères maternelles</b>	Marché SPW T0.05.01-18E59	72103/123-02	Lyreco	10	11,50 €	
<b>Boîtes de 5 rames de papier A4 blanches - école des Bruyères primaires</b>	Marché SPW T0.05.01-18E59	72203/123-02	Lyreco	10	11,50 €	
<b>Divers produits pharmaceutiques - Lalue</b>	MFM 2020-31	72225/124-02	Pharmacie Bury	1	215,00 €	
<b>Divers produits pharmaceutiques Bruyères</b>	MFM 2020-31	72235/124-02	Pharmacie Bury	1	215,00 €	
<b>Divers Manuels scolaires agréés - Centre</b>		72201/123-19	Mycomicro	1	1.500,00 €	

<b>Fournitures classiques Centre maternelles</b>	Marché Province 2019-093	72101/124-02	Viroux	1	2.025,00 €
<b>Matériel didactique Centre maternelles</b>	Marché Province 2019-093	72112/124-02	Viroux	1	2.025,00 €
<b>Frais de bureau Centre primaires</b>	Marché Province 2019-093	72201/123-02	Viroux	1	415,00 €
<b>Fournitures classiques Centre primaires</b>	Marché Province 2019-093	72211/124-02	Viroux	1	7.025,00 €
<b>Matériel didactique Centre primaires</b>	Marché Province 2019-093	72212/124-02	Viroux	1	1.655,00 €
<b>Matériel didactique Lalue maternelles</b>	Marché Province 2019-093	72122/124-02	Viroux	1	330,00 €
<b>Fournitures classiques Lalue maternelles</b>	Marché Province 2019-093	72102/124-02	Viroux	1	330,00 €
<b>Frais de bureau Lalue primaires</b>	Marché Province 2019-093	72202/123-02	Viroux	1	415,00 €
<b>Fournitures classiques Lalue primaires</b>	Marché Province 2019-093	72221/124-02	Viroux	1	1.240,00 €
<b>Matériel didactique Lalue primaires</b>	Marché Province 2019-093	72222/124-02	Viroux	1	250,00 €
<b>Travaux manuels Lalue primaires</b>	Marché Province 2019-093	72223/124-02	Viroux	1	165,00 €
<b>Fournitures classiques Bruyères maternelles</b>	Marché Province 2019-093	72103/124-02	Viroux	1	750,00 €
<b>Matériel didactique Bruyères maternelles</b>	Marché Province 2019-093	72132/124-02	Viroux	1	750,00 €
<b>Frais de bureau Bruyères primaires</b>	Marché Province 2019-093	72203/123-02	Viroux	1	580,00 €
<b>Fournitures classiques Bruyères primaires</b>	Marché Province 2019-093	72231/124-02	Viroux	1	2.900,00 €
<b>Matériel didactiques Bruyères primaires</b>	Marché Province 2019-093	72232/124-02	Viroux	1	700,00 €
<b>Travaux manuels Bruyères primaires</b>	Marché Province 2019-093	72233/124-02	Viroux	1	415,00 €

- Considérant que cette liste a été complétée entre son envoi aux conseillers et le jour de la décision :

<b>Administration</b>						
<b>Type</b>	<b>Réf. MP</b>	<b>Art. Budg.</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Qté</b>	<b>PU estimé htva</b>	
<b>Webinaire "les marchés publics de faibles montants dans le secteur public"</b>		104/123-17	Politeia	1	114,88 €	
<b>Fleurs pour cérémonie du 08 mai</b>	Rapport 2020	105/123-16	Maison Berthaut	1	100,00 €	
<b>Fleurs pour décès Alain Levêque</b>	MFM	101/123-16	Maison Berthaut	1	88,00 €	
<b>Commande d'ouvrage « clôture des comptes annuels - exercice 2020 »</b>		104/123-19	Edipro	1	39,42 €	
<b>Service travaux</b>						
<b>Type</b>	<b>Réf. MP</b>	<b>Art. Budg.</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Matériel</b>	<b>Qté</b>	<b>PU estimé hTVA</b>
<b>Peinture</b>	2019013	421/140-02	PPG Coatings	• Lasure extérieur	2	56,88 €
<b>MFM</b>		875/124-02	Aciers GrosJean Constructor	• Caillebotis	4	43,68 €
		421/140-02		• 24 Filets d'eau + transport	1	442,28 €
<b>Matériel de construction</b>	2019005	421/125-02	Gusbin	• Briques	700	0,25 €
<b>Chauffage</b>	2019012	421/125-02	Supersanit	• Manchons en laiton	1	22,68 €
				• Hon tête th classic blanc	10	7,728 €
<b>Ecoles</b>						
<b>Type</b>	<b>Réf. MP</b>	<b>Art. Budg.</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Qté</b>	<b>PU estimé htva</b>	
<b>Animation « mon corps et moi » école des Bruyères</b>		721/122-04	Cap Sciences	1	367,90 €	
<b>Remise de prix fin d'année école du Centre primaire</b>	MFM 2021	72201/124-21	Librairie Debray	1	1687,12 €	
<b>Remise de prix fin d'année école du Centre maternelle</b>	MFM 2021	721/124-21	Librairie Debray	1	488,21 €	
<b>Boîtes de Feuilles A4 école du Centre</b>	SPW PAPER 01/40	72201/123-02	Lyreco	29	12,15 €	
<b>Boîtes de feuilles A4 école du Centre</b>	SPW PAPER 01/40	72213/124-02	Lyreco	23	12,15 €	

- Considérant les besoins journaliers des différents services communaux ;



**Décide :**

**Article 1er:** De commander les fournitures reprises sur le tableau ci-dessus, avec les modifications demandées en séance, aux différents articles mentionnés.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

## 9. Marchés publics - Acquisition de prestations de services pour les services communaux

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3151-1 relatif aux règles budgétaires, financières et comptables des communes, ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 56 relatif aux dépenses justifiées par une simple facture acceptée ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget ordinaire ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2020 qui retire au Collège communal la compétence pour les marchés publics et concessions de travaux et de services relevant du budget extraordinaire ;
- Vu le tableau ci-après reprenant tous les besoins des services communaux :

Service travaux							
Type	Réf. MP	Art. Budg.	Fournisseur	Matériel	Qté	PU hTVA	estimé
Véhicules		879/127-06	Qteam	• Remplacement pneus YVE-685	1	156,92	€
				• Remplacement pneu YAU-636	1	181,96	€
				• Remplacement de pneu 1-PHZ-604	1	235,26	€

- Considérant les besoins journaliers des différents services communaux ;

**Décide:**

**Article 1er:** De commander les prestations de services reprises sur le tableau ci-dessus, avec les modifications demandées en séance, aux différents articles mentionnés.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

## Points présentés par le groupe AJC

### 10. 1) Mise en place d'une plateforme informatique pour la consultation des procès-verbaux du Collège communal par les conseillers communaux – suivi de la décision et remise d'un échéancier écrit de la part du Collège au Conseil.

Madame A.DUCHENE expose le point:

*"Le CDLD (Code de la démocratie locale et de la décentralisation) et le point 20 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal d'Anderlues consacrent le droit aux conseillers communaux de consulter des documents liés à l'exercice de leur fonction en ligne. A ce jour, cette possibilité n'existe pas et il convient, pour le bon fonctionnement communal, que les autorités d'Anderlues sortent de cette situation irrégulière. Sous l'impulsion des groupes AJC et « PS Zanola » le Conseil communal a voté un point le 21 décembre 2020 qui obligent le Collège à entamer les démarches en la matière. Les rapports intermédiaires transmis verbalement par la Bourgmestre les 26 janvier et 23 février 2021 n'ont pas été suivis des effets promis. Au jour de la convocation du Conseil communal, les conseillers n'ont toujours pas accès à la consultation des documents en ligne. La mise en application du ROI et du CDLD est pourtant d'autant plus importante en période de crise sanitaire.*

*Afin de permettre un dialogue constructif entre le Collège et le Conseil sur ce point, le Collège est invité :*

- *À remettre un rapport écrit de ce qui a été fait et de ce qu'il reste à faire pour concrétiser la décision du 21 décembre 2020 en la matière ;*
- *A transmettre un échéancier avec une planification des démarches qu'il reste à entreprendre."*

Le Conseil décide à l'unanimité de reporter le point.

### 11. 2) Motion pour obtenir un budget communal extraordinaire.

Madame A.DUCHENE expose le point:

*" Vu l'impossibilité pour les conseillers communaux de déposer un budget extraordinaire ;  
Considérant que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation donne seulement au Collège communal la possibilité de déposer un budget extraordinaire ;*

*Vu que le Collège communal d'Anderlues ne dispose d'aucune majorité pour imposer à la commune son budget ;*

*Vu le vote négatif du budget extraordinaire proposé par le Collège minoritaire lors du Conseil communal du 23 février 2021 ;*

*Vu que le Collège communal ne s'est pas appliqué à négocier une majorité pour voter un budget extraordinaire 2021, ni un projet politique et sociétal pour Anderlues ;*

*Considérant qu'une majorité alternative se développe au Conseil communal ;*

*Le Conseil communal par l'intermédiaire des groupes AJC et « PS Zanola » demande au Collège de présenter un nouveau budget extraordinaire modifié comme suit :*

- *Retrait de tous les engagements liés à RENOWATT car ce point a déjà été refusé, démocratiquement, à deux reprises par le Conseil communal. Il est donc inutile de faire travailler et mobiliser du personnel communal en vain sur ce sujet ;*
- *Compte tenu qu'il sera impossible d'effectuer les travaux, dans et autour, de la Maison communale en 2021 car il n'existe aucun projet, aucune esquisse des travaux à ce*

- jour, il convient de modifier les articles et budgets desdits travaux et de les requalifier en financement des études de projets pour lesdits travaux ;*
- *Requalifier correctement les articles budgétaires liés aux travaux de l'extension de l'école des Bruyères ;*
  - *Prévoir un budget pour le rachat pour l'euro symbolique de l'ancien cinéma le Kursaal ;*
  - *Inscrire au budget une étude de faisabilité de la transformation du Kursaal en salle polyvalente ;*
  - *Inscrire au budget l'aménagement la rénovation de la chapelle du Calvaire ;*
  - *Prévoir la sécurisation du « passage-piétons » entre école St Médard et l'Intermarché ;*
  - *Prévoir au budget une étude de faisabilité de la construction d'un skatepark et de deux terrains de tennis aux abords de la piscine ;*
  - *Ajouter un article pour permettre l'achat de terrains à vendre."*

Le Conseil décide à l'unanimité de reporter le point.

### **12. 3) Obligation de pose d'une borne de recharge pour les véhicules électriques dans les immeubles à appartements : débat pour la constitution d'un cadre local à l'horizon septembre 2021.**

Madame A.DUCHENE expose le point:

*" Les véhicules électriques sont appelés à se multiplier sur nos routes. Il faut constater que ce type de véhicule nécessite un emplacement particulier pour être rechargé, notamment durant la nuit. Cela peut causer problème pour les habitants d'immeubles à appartements. Afin de répondre à une problématique qui existe déjà et d'anticiper toute demande future, le Conseil communal demande au Collège de mettre en place un cadre qui impose à l'avenir, à tout constructeur d'un nouvel immeuble à appartements, la pose d'une borne de recharge dans les immeubles à appartements déjà bâtis. Le Conseil communal demande que le Collège fasse rapport de ses travaux préliminaires en juin 2021 afin que le débat puisse se poursuivre avec qualité, sans empressement.*

*Le Conseil communal souhaite néanmoins que le cadre soit fixé et voté à l'horizon septembre 2021 de telle sorte que les investisseurs qui devront fournir un effort financier puissent avoir 5 ou 6 exercices budgétaires pour apprivoiser le coût que cette révolution, dans le secteur automobile, aura indirectement sur le secteur de la construction et de la rénovation."*

Le Conseil décide à l'unanimité de reporter le point.

### **13. 4) Installation d'un standard téléphonique à la Maison communale – suivi de la décision**

Monsieur N.GUERLEMENT expose le point:

*"Lors du Conseil communal du 8 octobre 2020, il a été décidé sous l'impulsion des groupes AJC et « PS Zanola » de faire installer un standard téléphonique à la Maison communale compte tenu des nombreux problèmes rencontrés avec le système actuel. Lors des réunions du 26 janvier et 23 février 2021, il a été rapporté que les étapes préalables à la mise en route du nouvel outil étaient en cours de réalisation. Il convient à présent que le Collège fasse rapport écrit des avancées pour cette demande et avance une date de mise en service."*

Le Conseil décide à l'unanimité de reporter le point.

**14. 5) Demande de rapport exhaustif et écrit des actions de l'échevin en charge de l'urbanisme, du logement, des fêtes du Folklore depuis le début de la législature jusqu'à ce jour.**

Le Président expose le fait que comme l'échevin a démissionné, le rapport n'a plus lieu d'être.

**15. 6) Motion en faveur de la démission du Collège communal dans le cadre des souhaits émis par Madame la Présidente du Collège communal, également Bourgmestre en titre et en fonction de la Commune d'Anderlues.**

Madame C.CUBI expose le point:

*" Considérant que lors des élections communales d'octobre 2018, le PS a obtenu 14 sièges et AJC 9 sièges ;*

*Considérant que suite au vote du pacte de majorité socialiste le 3 décembre 2018, le PS a été placé en majorité et AJC en minorité ;*

*Considérant que rapidement dans la législature des divergences sur la mise en œuvre du projet de politique générale sont apparues au sein de la majorité PS ;*

*Considérant que ces divergences ont amené la majorité à se diviser en deux groupes, l'un de 10 élus, l'autre de 4 élus ;*

*Considérant qu'AJC a négocié pendant plus de 12 mois (mai 2019 – juin 2020) avec le groupe fidèle au couple Gonzalez-Tison ;*

*Considérant qu'AJC a constaté, comme les 4 élus PS qui se sont dissociés de leurs colistiers, qu'il est impossible, en l'état actuel des choses, de travailler autour d'une équipe emmenée par le couple Gonzalez-Tison ou de toute personne qui s'inscrirait dans leurs méthodes de gestion ;*

*Considérant le courrier daté du 6 octobre 2020 qui constitue un acte d'exclusion du groupe PS au Conseil communal de 4 élus socialistes ;*

*Considérant que le Conseil communal a dû acter ladite exclusion du groupe PS au Conseil communal de Madame Nathalie Gourmeur, Monsieur Guglielmo Pastorelli, Monsieur Michaël Guyot et Monsieur Rudy Zanola lors de sa séance du 24 octobre 2020 ;*

*Considérant que par cet acte, le groupe de 10 élus formé autour de l'axe Gonzalez-Tison s'est lui-même placé en minorité au Conseil communal ;*

*Considérant que ce groupe détient à contrario une majorité au Collège communal ;*

*Considérant que cette situation complique la gestion de la commune ;*

*Considérant que dans la démocratie belge, il est acquis par la coutume qu'un exécutif (dont le Collège communal présentement) qui ne détient plus de majorité au sein du pouvoir législatif (donc le Conseil communal présentement) remette sa démission ;*

*Considérant que dès septembre 2020, cette démission a été demandée par AJC tant lors des Conseils communaux que publiquement (<https://www.telesambre.be/rien-ne-va-plus-au-conseil-communal-danderlues>);*

*Considérant que le Collège mené par le groupe Gonzalez-Tison s'est refusé à démissionner malgré le fait qu'il ne détient plus de majorité au Conseil communal ;*

*Considérant que le 24 octobre 2020 les groupes AJC et « PS Zanola » ont soumis une proposition écrite de majorité à négocier au groupe « PS Gonzalez-Tison » ;*

*Considérant que ce dernier n'a pas daigné répondre à cet appel ;*

*Considérant que le groupe emmené par le couple Gonzalez-Tison n'a jamais formulé de proposition concrète de majorité entre mai 2019 et ce jour malgré de nombreuses demandes de la part d'AJC ;*

*Considérant que les instances nationales du PS ont entamé une mission de médiation et qu'à l'issue d'une réunion tenue le 27 décembre 2020, un accord entre les factions socialistes était trouvé ;*

*Considérant que cet accord prévoyait l'ouverture de négociations pour la constitution d'une large majorité pour Anderlues dans laquelle se retrouvaient toutes les forces vives, à savoir les deux factions socialistes et AJC ;*

*Considérant que cet accord a été accepté par toutes les parties à l'issue de la réunion du 27 décembre 2020 ;*

*Considérant que suite à cet accord interne au PS, les deux factions socialistes et AJC devaient se rencontrer le samedi 6 février 2021 afin de négocier une majorité pour Anderlues ;*

*Considérant que par son mail du 5 février 2021 à l'attention du Premier échevin Rudy Zanola, Madame Gonzalez a signalé revenir sur sa parole et ne plus souhaiter négocier un grand accord pour Anderlues ;*

*Considérant qu'une nouvelle réunion entre les factions socialistes sous l'impulsion et le haut patronat des hautes instances du PS national s'est tenue le 25 février 2021 ;*

*Considérant que cette réunion a de nouveau acté la nécessité de former une large majorité incluant les deux factions socialistes et AJC ;*

*Considérant qu'une nouvelle fois, Madame Gonzalez a changé d'avis après la réunion, réclamant publiquement l'envoi d'un commissaire spécial du Gouvernement wallon pour administrer la commune et éventuellement la tenue de nouvelles élections communales ;*

*Considérant que les bourgmestres Moscariello en septembre 2020 et Gonzalez en octobre 2020 ont déjà fait appel à la Région wallonne pour qu'un commissaire spécial soit nommé par le Gouvernement wallon afin d'administrer la commune ;*

*Considérant que la Région wallonne n'a pas accédé à la requête ;*

*Considérant les déclarations publiques de Madame Gonzalez en février 2021 : « J'en appelle aussi aux Pouvoirs locaux pour qu'ils puissent nous aider et nous envoyer un commissaire spécial. Je ne vois pas vraiment d'issue. A moins de revoter, ce qui ne me dérangerait pas et ce qui est tout à fait possible et prévu par le code de la démocratie locale. Pourquoi pas ? Au moins les choses seraient claires pour former un nouveau pacte de majorité et débloquent la situation ». ([https://www.rtb.be/info/regions/detail\\_anderlues-l-impasse-politique-pourrait-couter-cher-a-la-commune?id=10706290](https://www.rtb.be/info/regions/detail_anderlues-l-impasse-politique-pourrait-couter-cher-a-la-commune?id=10706290));*

*Considérant que ce type de déclaration constitue un appel pour l'envoi d'un commissaire spécial et/ou la tenue de nouvelles élections ;*

*Considérant que Madame Gonzalez invoque la possibilité de la tenue de nouvelles élections selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;*

*Considérant que les élections générales et nouvelles telles que réclamées par Madame Gonzalez ne peuvent être organisées que dans le cadre des articles L4146-17 et L1123-1 paragraphe 5 du CDLD ;*

*Considérant que l'article L4146-17 (« En cas d'annulation totale ou partielle de l'élection, le Collège communal dresse le registre des électeurs de la commune à la date de la notification au Conseil de la décision intervenue ; il convoque les électeurs pour procéder à de nouvelles élections dans les cinquante jours de cette notification. Le calendrier précis des opérations électorales est fixé par le Gouvernement ») ne s'applique pas présentement ;*

*Considérant que l'article L1123-1 paragraphe 5 du CDLD est le seul à pouvoir s'appliquer présentement, ce que doit savoir Madame Gonzalez en sa qualité de bourgmestre et de présidente du Collège communal (« (§5. Si, en cours de législature, tous les membres du collège démissionnent, le pacte de majorité est considéré comme rompu.*

*Un nouveau projet de pacte doit être déposé entre les mains du (directeur général – Décret du 18 avril 2013, art. 46) dans les trente jours de l'acceptation par le Conseil communal de la démission du dernier des membres du Collège communal visé à l'alinéa précédent.*

*Le bourgmestre est le conseiller de nationalité belge issu d'un des groupes politiques qui font parties au pacte de majorité et dont l'identité est reprise dans le nouveau pacte de majorité.*

*Le bourgmestre peut également être désigné hors Conseil.*

*Le bourgmestre désigné hors Conseil a voix délibérative dans le Collège. Il siège avec voix consultative au sein du Conseil. Il doit être de nationalité belge, remplir et conserver les conditions d'éligibilité fixées à l'article L4142-1.*

*Le pacte de majorité indique le groupe politique auquel « le bourgmestre » désigné hors Conseil est rattaché.*

*(A l'issue de la période de trente jours visée à l'alinéa 2, le Gouvernement désigne un conciliateur dont il fixe la mission. Au terme de cette maison, le Gouvernement peut faire procéder à de nouvelles élections. Dans ce cas, le Gouvernement charge le gouverneur de dresser le registre des électeurs de la commune à la date de la notification au Conseil de la décision du Gouvernement et de convoquer les électeurs pour procéder à de nouvelles élections dans les cinquante jours de cette notification. Le calendrier précis des opérations électorales est fixé par le Gouvernement. Les nouveaux conseillers achèvent le terme de ceux qu'ils remplacent – Décret du 26 avril 2012, art. 12,4°). »)*

*Le Conseil communal constate :*

- Qu'à ce jour rien n'a justifié l'envoi d'un émissaire par la Région wallonne compte tenu que la majorité au Conseil communal constituée des groupes AJC et « PS Zanola » a permis à la commune de continuer à remplir ses missions ;*
- Que la majorité au Conseil communal constituée des groupes AJC et « PS Zanola » refuse de rendre la Commune ingouvernable et de faire payer aux citoyens, aux travailleurs communaux et au personnel communal de l'enseignement le prix du désir des 10 élus socialistes fidèles au couple Gonzalez-Tison de voir intervenir un émissaire du Gouvernement wallon ;*
- Que dans ces conditions pour obtenir la nomination d'un émissaire il faut que le Collège communal démissionne ;*
- Que pour obtenir des élections communales anticipées il faut que le Collège communal démissionne ;*
- Que Madame Gonzalez invoque publiquement le CDLD et qu'en tant que bourgmestre en titre et en fonction elle préside le Collège communal ;*
- Que Madame Gonzalez parle donc en toute connaissance de cause ;*

*Le Conseil communal décide :*

- D'accéder à la requête de Madame la Présidente du Collège communal concernant son souhait d'élections anticipées ;*
- A ce titre d'inviter le Collège communal à démissionner afin de permettre la venue d'un commissaire spécial à Anderlues et/ou la tenue de nouvelles élections conformément aux demandes publiques de la présidente du Collège et ce, dans le cadre du CDLD tel qu'évoqué par la présidente du Collège communal."*

*Le Conseil décide à l'unanimité de reporter le point.*

*Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas évoquer ce point.*

*L'ordre du jour étant complètement épuisé, Monsieur le Président lève la séance.*

*Approuvé à la séance du .....09 Novembre 2021*

La Directrice Générale

L'Echevin-Président

FLORENCE DOZIER

RUDY ZANOLA

